



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2018DC0052

**OBJET : CCAS - ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES COMMISSION PERMANENTE  
11 OCTOBRE 2018**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

**VU** la délibération du conseil d'administration n° 023/2014 du 29 avril 2014 fixant le règlement intérieur,

**VU** la délibération du conseil d'administration n°040/2014 du 13 novembre 2014 portant approbation du règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative du CCAS de Corbas,

**CONSIDÉRANT** que l'avis favorable de la commission permanente émis au cours de la séance en date du 11 octobre 2018 répond aux critères d'attribution énoncés au règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : D'accorder des aides aux familles en difficulté conformément au tableau ci-annexé pour un montant total de 2 000,00 € (deux mille euros).

**ARTICLE 2** : Les aides versées seront imputées au chapitre 65, fonction 5234, compte 6562 du budget du CCAS.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil d'Administration.

CORBAS, le 19 octobre 2018

La Vice-Présidente, Martine BONNAUD

**DÉCISION COMMISSION PERMANENTE – 11 OCTOBRE 2018**

Membres présents : J-C TALBOT, M. BONNAUD, F.RIVOIRE, M. MALTRAIT, J.BOICHON, M. SAINT LOUP, J.RIVOIRE, R.VINCENT

D. BEKHALED-OULHATRI, Directrice de l'Action Sociale

DEMANDEUR	AIDE ACCORDEE	NATURE DE LA DEMANDE	CREANCIER	OBSERVATIONS
69960 CORBAS	Secours non remboursable : <b>2000,00€</b>	Secours divers	69960 CORBAS	À préciser lors du virement : <b>secours exceptionnel Corbas</b>

Directrice de l'Action Sociale,  
Dalila BEKHALED-OULHATRI



La Vice-Présidente du CCAS,  
Martine BONNAUD

*Martine Bonnaud*

Envoyé en préfecture le 19/10/2018

Reçu en préfecture le 19/10/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 069-216902734-20181019-CCAS\_2018DC0052-AU

Envoyé en préfecture le 19/10/2018

Reçu en préfecture le 19/10/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181019-CCAS\_2018DC0052-AU

Envoyé en préfecture le 19/10/2018

Reçu en préfecture le 19/10/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181019-CCAS\_2018DC0052-AU